



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

P A M P I G N Y

Pampigny, le 19 février 2016

<p style="text-align: center;">Préavis municipal no 4-2016 demandant l'autorisation de vendre le bâtiment de l'ancien pressoir communal</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans sa séance du mois d'avril 2014, le Conseil communal a accepté le préavis no 2-2014 demandant un crédit d'étude de Fr. 120'000.-- pour la transformation du bâtiment de l'ancien pressoir communal.

Forte de cette décision, la Municipalité a approfondi son analyse et pris contact avec les différents voisins pour leur présenter le projet. Elle s'est heurtée à plusieurs obstacles, dont les principaux sont :

- la création de places de parc
- la surélévation du bâtiment.

Ce premier examen a permis à la Municipalité de mettre en évidence les difficultés à réaliser ce projet en restant maître d'ouvrage. En effet, la configuration des lieux n'étant pas idéale et au vu de l'intérêt de Monsieur Jacky Bussy de racheter le bâtiment, la Municipalité a réfléchi à une solution acceptable pour tous.

2. Arguments en faveur de cette vente

En vendant ce bâtiment à Monsieur Jacky Bussy, une opportunité se présente pour réaliser une transformation bien adaptée, sans devoir rehausser le bâtiment. Par ce nouveau projet, l'objectif de la Municipalité de créer 3 logements serait atteint, tout en préservant une bonne intégration dans la configuration du quartier.

Monsieur Bussy est propriétaire de la parcelle 159, comprenant trois bâtiments, à savoir les nos ECA 101 contigu au Pressoir, 102 et 105, figurant sur le croquis ci-dessous.

Dans notre projet, les emplacements étudiés pour la création de places de parc posent problèmes. La surface disponible dans la cour intérieure de la propriété de Monsieur Bussy permettrait un aménagement bien plus adapté.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité vous propose la vente du bâtiment du pressoir à Monsieur Jacky Bussy à des conditions bien définies, énumérées ci-après.



3. Les escaliers de la chasse

Les escaliers précités font partie intégrante de la parcelle communale no 160. Il s'agit d'une parcelle privée communale, sans servitude de passage de droit public. Par conséquent, ils ne seront plus accessibles au public, après la vente. Au vu des dangers évidents d'accès sur la RC 151, la Municipalité est favorable à la fermeture de ce passage.

4. Conditions de vente

Cette vente sera assortie des conditions suivantes :

- **L'acheteur aura l'obligation de réaliser 3 logements dans ce bâtiment qui seront mis en location.** La commune signera avec le futur propriétaire une convention par laquelle l'acheteur s'engagera à maintenir les logements précités pour une durée de 20 ans. Cet engagement personnel devra être repris par tout éventuel acquéreur futur de la parcelle 160 de Pampigny. Cette convention sera garantie par une hypothèque inscrite au Registre foncier.

- **L'acheteur s'engagera à verser un acompte de 10% à la signature de la promesse de vente.**

Il prendra à sa charge :

- les frais de cet acte et ceux qui en découlent,
- les frais de la réquisition de transfert immobilier,
- le droit de mutation,
- les contributions publiques dues pour l'immeuble vendu dès le jour de l'inscription du transfert de propriété au Registre foncier.

- **L'acte de vente mentionnera :**

Un droit de réméré en faveur de la Commune. Par ce droit et dans l'hypothèse où les travaux n'auraient pas commencé dans un certain délai, la commune se réserve expressément le droit de racheter la parcelle sans majoration.

5. Prix de vente

La Municipalité vous propose donc de vendre le bâtiment du pressoir à Monsieur Jacky Bussy **au prix de Fr. 190'000.--. Ce prix comprend l'avant-projet déjà réalisé, dont les frais se sont élevés à Fr. 20'000.--.**

Ce montant correspond à l'estimation faite en 2007 adaptée au prix du marché actuel.

6. Affectation du montant

Ce montant sera affecté au Fonds de réserve intitulé « Acquisition ou rénovation de biens immobiliers ».

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Pampigny

- vu le préavis no 4-2016 de la Municipalité,
- ouï le rapport des commissions de gestion, des finances et d'urbanisme,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à vendre le bâtiment du pressoir communal au prix de Fr. 190'000.— avec l'obligation d'y réaliser 3 appartements et de prendre note que le préavis no 2-2014, accordant un crédit d'étude, sera clôturé.
2. d'affecter ce montant au Fonds de réserve « Acquisition ou rénovation de biens immobiliers ».

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 7 mars 2016